

**COLLECTIVITE DE CORSE**

ASSEMBLEE DE CORSE

**1<sup>ERE</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2018  
REUNION DES 26 ET 27 AVRIL 2018**

**N° 2018/O1/012**

**MOTION  
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

**DEPOSEE PAR :** M. Jean-Martin MONDOLONI AU NOM DU GROUPE « PER L'AVVENE »

**OBJET :** PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DE CORSE.

---

**CONSIDERANT** l'article 43 du Règlement Intérieur qui dispose que « *Le Président de l'Assemblée de Corse ouvre et lève les séances. Il peut, s'il l'estime nécessaire, prononcer une allocution d'ouverture.* »,

**CONSIDERANT** que sur ce fondement, il est procédé depuis plus de deux ans à chaque session de l'Assemblée de Corse, à un discours politique de chacun des deux présidents, sans que les groupes ne puissent s'exprimer ou réagir,

**CONSIDERANT** que ce nouvel usage alourdit les débats et contribue à retarder l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour sans pour autant que l'opposition ne puisse prendre la parole,

**CONSIDERANT** que la diversité et le pluralisme politique ont toujours été respectés dans notre institution et qu'à ce titre, il est important que les droits de l'opposition soient préservés,

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VALIDE** le principe d'une modification du règlement intérieur pour étendre aux groupes le temps d'expression accordé au Président de l'Assemblée de Corse par l'article 43 à condition que celui-ci en fasse usage.

**DECIDE** de compléter l'article 43 du règlement intérieur par les mots suivants : « , ***ouvrant droit à un débat au cours duquel chaque groupe politique dispose du même temps de parole.*** ».